



Aspects règlementaires et recommandations pour l'organisation des activités physiques et sportives dans le cadre d'une sortie scolaire

La circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017 précise l'encadrement des activités physiques et sportives à l'école primaire.

La circulaire n°99-136 du 21-9-1999 précise l'encadrement des activités d'enseignement de l'EPS et leur organisation dans le cadre des sorties scolaires.

Recommandations générales

- Avant d'autoriser la participation d'intervenants extérieurs, s'assurer que ces derniers ont la qualification requise, l'autorisation du directeur de l'école et qu'ils sont agréés par l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale (cf. décret n° 2017-766 du 4-5-2017 « Agrément des intervenants extérieurs aux activités physiques et sportives » et circulaire natation n° 2017-127 du 22-8-2017).
- L'agrément est délivré après vérification des compétences dites techniques et de l'honorabilité de l'intervenant. Les intervenants titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité et les fonctionnaires agissant dans l'exercice des missions prévues par leur statut particulier (ETAPS ...) sont réputés agréés pour l'activité concernée.
- Lorsque les intervenants extérieurs sont rémunérés par la collectivité publique ou une association, une convention comportant les dispositions relatives à l'organisation des activités pratiquées et à la définition de la sécurité doit être passée entre l'Education nationale (IEN ou IA) et la collectivité ou l'association concernée. (cf Circulaire «Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires » n° 92 - 196 du 3 juillet 1992).
- Un AVS ou EVS peut participer à l'activité pour accompagner le ou les élèves dont ils ont la charge, mais ils ne peuvent compter dans le taux d'encadrement.
- Pour chaque sortie : trousse de premiers soins, téléphone portable, numéros de téléphone des secours, liste des élèves et numéros des personnes à prévenir en cas d'urgence et vérification du matériel collectif et individuel.